



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

opticiens

Question écrite n° 82670

Texte de la question

M. Philippe Vigier attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la formation des opticiens. Les opticiens souhaitent élever le niveau de formation requis pour l'obtention du diplôme et donc les exigences à satisfaire pour avoir le droit d'exercer. C'est pourquoi la branche a mis en place deux certificats de qualification post-professionnelle concernant d'une part les techniques de réfraction et de contactologie et d'autre part la gestion, le management et la vente. Alors que conjointement avec le ministère de l'éducation nationale et le ministère de l'enseignement supérieur, le ministère de la santé met en place des groupes de travail sur l'intégration des professions de santé dans le LMD (licence master doctorat), certains professionnels de l'optique font part de leurs inquiétudes quant au risque pour la profession de se voir appliquer une simple transposition des dispositifs mis en place pour d'autres professions. L'introduction de la formation des opticiens dans le schéma LMD se résumerait alors à la seule possibilité offerte aux titulaires du BTS de s'inscrire dans une licence professionnelle. Or aujourd'hui, le diplôme niveau BTS garantit que les compétences acquises durant la formation par les opticiens et sanctionnées par l'obtention du diplôme soient évaluées de manière identique sur tout le territoire. Les opticiens, en tant que professionnels de santé estiment qu'il est essentiel que l'évaluation de leur diplôme soit nationale. Il souhaite donc connaître son avis sur l'opportunité de refondre le diplôme d'opticien existant dans le cadre d'un diplôme d'État niveau 2 dont la durée de formation serait allongée.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Vigier](#)

Circonscription : Eure-et-Loir (4^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82670

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juin 2010, page 7186

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)